

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs :

Date convocation : 21/05//2025
Date d'affichage : 21/05//2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE (arrivé à 18h45), Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents ou excusés : Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI.

Pouvoirs : Florence ARNAUD à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Dominique CHIARAMONTI.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025.
2. Déclaration d'intention d'équiper le village de dispositifs de vidéoprotection : réalisation d'un diagnostic.
3. Aide financière pour le soutien d'une danseuse de breakdance.
4. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 30 avril 2025.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 30 avril 2025 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26/2025
DECLARATION D'INTENTION D'EQUIPER LE VILLAGE DE DISPOSITIFS DE
VIDEOPROTECTION : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes d'incivilité et de malveillance sur certains secteurs du village. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la démarche de vidéoprotection,
- de solliciter le référent sûreté de gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection sur le village,
- qu'à réception de ce diagnostic, une étude de faisabilité permettant de chiffrer les coûts, sera engagée.

DELIBERATION N° 27/2025 AIDE FINANCIERE POUR LE SOUTIEN D'UNE DANSEUSE DE BREAKDANCE

Madame la Maire présente à l'assemblée la demande de soutien financier pour apporter une aide à une jeune adolescente de 11 ans résidant sur la Commune, danseuse de breakdance, ayant obtenu le titre de championne d'Occitanie en 2024.

Malgré son talent et ses performances remarquables, elle n'a pu obtenir le statut de sportive de haut niveau espoir en raison de son jeune âge. En conséquence, elle ne peut prétendre aux aides Départementales ni Régionales ; ce qui limite ses opportunités de développement et de participation à des compétition de haut niveau.

Cette aide financière exceptionnelle permettrait de couvrir une partie des frais liés aux compétitions et, notamment, aux déplacements à l'étranger afin de lui permettre de continuer à exceller dans sa discipline et de représenter dignement notre Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière exceptionnelle à la jeune danseuse de breakdance d'un montant de 300 €, pour couvrir une partie des frais liés aux compétitions,
- de charger Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 28 avril 2025, 2 Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :

- Section C n° 1394 et n° 1395 : 12 Grand'Rue.
- Section C n° 641 : 196 chemin du Pouget.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Commission "Travaux et Urbanisme" : la réfection du chemin de la Roque est terminée. Les travaux de sécurisation du puits rue du Vieux Village auront lieu courant juin.

- Commission "Environnement et Développement Durable" :

- des travaux de création d'un Poste "Epure" sur le réseau public d'électricité sont en cours route d'Uzès au niveau de la STEP pour soulager le Poste "Font-Maraude" rue du Lavoir,
- les travaux de rénovation de l'éclairage public initialement prévus pour partie en 2024 et 2025, aura lieu en totalité au cours de l'année 2025,
- l'ESAT "OSARIS" mettra à disposition une équipe au cours des mois de Juillet et Août pour l'entretien des espaces verts de la Commune. En attendant Cécile MIRA interviendra 4 jours au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 05 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 28 mai 2025, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Dominique CHIARAMONTI



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.